

Lien pour se connecter à la plateforme démarches simplifiées afin de tester le dépôt de dossier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/medicament-les>

## 1. Création d'un compte :

→ Suivre la procédure ci-dessous



### Liste en sus Médicaments

Espace dédié aux dépôts de dossiers de demande d'inscription ou de radiation sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale d'une ou plusieurs indications thérapeutiques d'une spécialité pharmaceutique.

Les données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de cette déclaration, sont réservées à un usage professionnel et conservées le temps strictement nécessaire à cette finalité. Ce traitement relève de l'exercice des

### Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

**Créer un compte demarches-simplifiees.fr**

J'ai déjà un compte

## Confirmez votre adresse email



Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse

Ouvrez votre boîte email, et cliquez sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu.

**Le mail de confirmation peut mettre plusieurs dizaines de minutes à arriver.**

Une fois votre adresse mail confirmée, vous pouvez retourner sur le lien de test pour vous **connecter** :

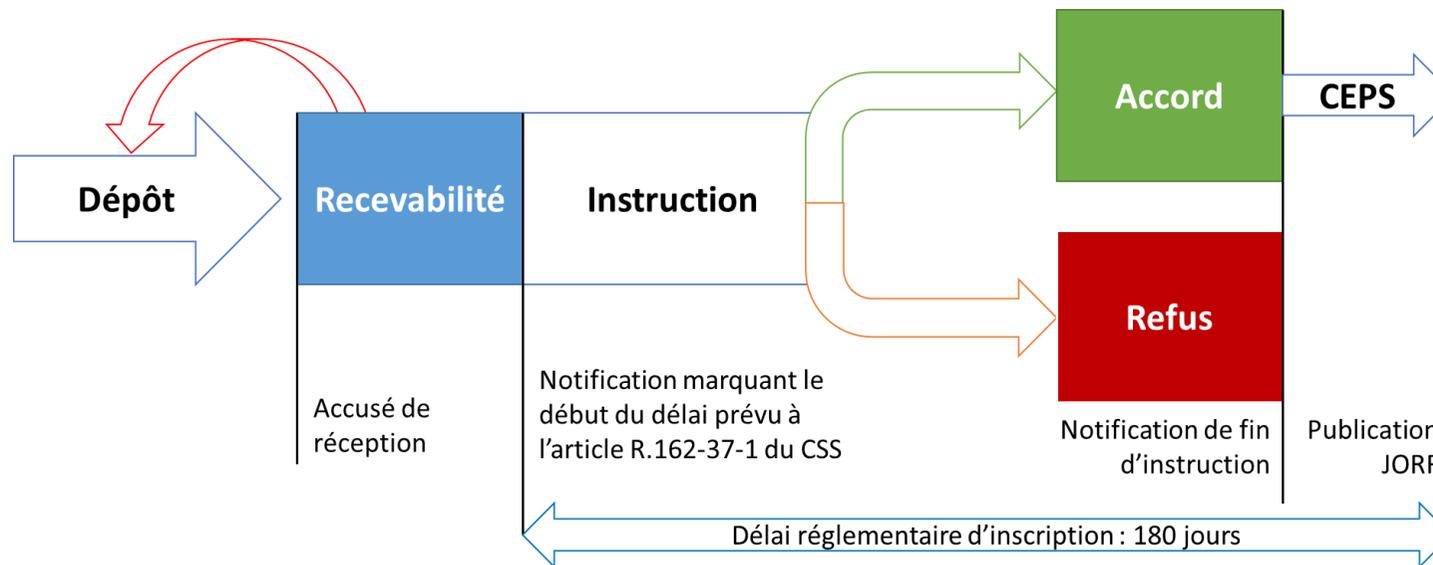
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/medicament-les>

## 2. Dépôt du dossier test de demande par le laboratoire

- Commencer la démarche
- Renseigner votre identité
- Renseigner les éléments pour effectuer une demande
  - Une FAQ relative à l'utilisation de cette démarche simplifiée est en ligne [sur le site du ministère](#) et sera mise à jour progressivement.

## 3. Instruction du dossier par le MSS :

- Une fois le dépôt du dossier de **demande finalisée**, les services du ministère chargé de la santé en sont informés et un accusé de réception est envoyé automatiquement au laboratoire demandeur
  - A ce stade, il est toujours possible de modifier le dossier
- Les services du ministère chargé de la santé vérifient la recevabilité de la demande
  - Les éventuels éléments manquants pourront être indiqués au demandeur via l'outil de messagerie de la démarche
  - Si le dossier est complet, son statut passe en « **instruction** »
- Le passage en phase d'instruction ne rend plus possible la modification du dossier. **Une notification est envoyée et marque le début du délai prévu à l'article R.162-37-1 du code de la sécurité sociale**
- Une notification est envoyée lorsque l'instruction de la demande est terminée



Pour toute question spécifique, vous pouvez contacter nos services par mail : [DGOS-LES@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-LES@sante.gouv.fr)

Date de mise à jour : 4 janvier 2022

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter nos services à l'adresse [DGOS-LES@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-LES@sante.gouv.fr)